

déclaration suivante qui figure à la page 6119 du hansard. Après avoir fait allusion à la motion, il a dit ce qui suit:

Cette déclaration avance des principes inattaquables.

Apparemment, le gouvernement et l'honorable représentant avaient accepté ces principes. Je songeais alors à un passage de la Bible tiré de Saint Luc, je crois, qu'il y a plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur libéral qui se repent—et j'en vois un qui quitte la Chambre—que pour 72 justes conservateurs qui n'ont pas besoin de repentance.

Lorsque nous lisons le rapport de l'auditeur général qui nous a été remis récemment, il est évident que le président du Conseil du Trésor ne croyait pas vraiment ce qu'il disait à ce moment-là. De fait, lorsque nous lisons son discours du 21 avril 1970 ainsi qu'un discours analogue qu'il prononçait en une autre occasion, je crois m'être illusionné en acceptant de bonne foi ses propos lorsqu'il a déclaré que ce principe était incontestable. Car, comme en fait foi le compte rendu à la page 6121, le président du Conseil du Trésor avait ajouté:

Nous proposerons que le gouvernement soit tenu de faire rapport au Parlement, au comité des comptes publics, sur l'intégralité du rapport de l'auditeur général, sur toutes ses critiques du gouvernement et de la fonction publique.

Déjà manifeste à l'époque était l'intention du gouvernement, qui a maintenant été confirmée, de se donner l'occasion de rejeter, avant même la présentation à la Chambre, les déclarations de l'auditeur général, un haut fonctionnaire du Parlement qui fait rapport à la Chambre. Le gouvernement, que ces critiques très raisonnables faites à maintes reprises avaient de toute évidence fâché, inquiété et préoccupé, comme cela se devait, se proposait d'enlever à ces critiques une bonne partie de leur effet en ayant le droit de les réfuter à l'avance, au lieu de suivre la méthode normale, qui est de faire comparaître son représentant devant le comité des comptes publics.

A une autre occasion, soit le 7 mars 1972, nous avons estimé nécessaire de proposer une autre motion en mon nom, pas dans les mêmes termes que la présente motion, bien sûr, mais portant sur la même question générale. A l'époque, le président du Conseil du Trésor nous avait dit exactement ce que pensait le gouvernement des tentatives de mon parti et de la Chambre d'examiner cette question. Il avait dit, comme on peut le voir à la page 605 du hansard de ce jour-là:

Après les prochaines élections, nous allons sans doute examiner à nouveau l'utilisation de ce qui nous est le plus précieux, c'est-à-dire le temps, et nous aurons pris en considération les expériences de la législature actuelle.

C'est là, de la part du président du Conseil du Trésor, une menace claire et très réelle: Si ce pays a le malheur d'avoir, après les prochaines élections, un autre gouvernement libéral, dont feraient partie le ministre, et je suppose, le premier ministre (M. Trudeau), il s'efforcera de restreindre dans le temps les occasions qu'aura le Parlement d'examiner les questions très importantes qu'il se doit d'examiner. J'affirme que c'est là de la part du ministre une menace claire, et j'espère que les membres de son propre parti, ainsi que le public, en prendront note. Voilà, monsieur l'Orateur, la réponse du gouvernement aux débats de ce genre que nous avons lancés, en hommes politiques, pour essayer d'obtenir une discussion raisonnable et rationnelle de ce problème très grave.

[M. Baldwin.]

• (1200)

Je pourrais remonter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à la loi sur l'administration financière pour exposer ces principes qui se sont établis au fil des générations. C'est aux représentants du peuple et non au Conseil du trésor ou au gouvernement qu'appartient le droit de contrôler les dépenses du gouvernement pour veiller à ce que celui-ci se conforme aux principes et aux usages reconnus en ce qui concerne l'autorité suprême du parlement sur l'usage des fonds publics. Le gouvernement a oublié l'existence de ces principes, si tant est qu'il l'ait jamais connue.

Comment le premier ministre (M. Trudeau) a-t-il réagi hier, quand j'ai soulevé la question, relayé par d'autres députés au cours de la période des questions, à la Chambre, et à l'extérieur? Qu'a-t-il proposé comme solution? De faire renvoyer le rapport au comité des comptes publics par le président du Conseil privé (M. MacEachen). Au nom du ciel, dans quelle situation se trouve actuellement le comité des comptes publics? Pour des raisons de négligence, d'incompétence, d'indécision, d'inaptitude ou simplement de refus de la part du gouvernement de remettre à temps au comité des comptes publics le rapport de l'auditeur général des années précédentes, le comité est maintenant en retard de plusieurs mois dans sa discussion du rapport de 1970. On n'a pas étudié ce rapport très à fond, il n'y a pas eu de véritable occasion d'y prêter une grande attention. Le comité des comptes publics a toujours la tâche de l'étudier, ce qu'il fait.

Je sais que le gouvernement dira que l'auditeur général est quelque peu responsable, parce que son rapport n'a pas été remis au gouvernement à temps. Je tiens à dire à l'avance que je réfute une telle allégation, car je vois dans le regard du président du Conseil privé que c'est ce qu'il va me dire. Si l'auditeur général n'a pas remis son rapport au gouvernement à temps une fois ou deux, il a fait à ce sujet des déclarations au comité des comptes publics et ailleurs, indiquant très clairement que c'est parce que notre gouvernement, en raison de trop longues discussions ou d'inattention, ne lui a pas fourni le personnel et le matériel nécessaires pour remplir ses fonctions. C'est donc au gouvernement lui-même que la faute incombe, et il ne peut pas le nier par une déclaration semblable. En tout cas, il va sans doute se passer des semaines ou des mois, connaissant la façon dont agit notre gouvernement, avant que le comité des comptes publics puisse terminer ses délibérations et préparer son compte-rendu sur le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1971.

En prétendant que la question de l'envoi du rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics constitue la réponse à nos plaintes légitimes ainsi qu'à l'anxiété, la désillusion et la colère des Canadiens envers cet exemple permanent d'extravagance, de gâchis et de stupidité sans égal dont fait preuve notre gouvernement en dépensant notre argent, les députés d'en face font preuve d'une réelle mauvaise foi. C'est ici même que nous devrions étudier le problème soulevé par l'auditeur général, non dans les articles de son rapport, mais dans ses déclarations, à savoir que notre gouvernement cherche sans cesse à limiter les droits du Parlement à contrôler les fonds dépensés par le gouvernement canadien.